



14630

Tél. : 02 31 23 43 31

Fax : 02 31 39 56 22

e.mail : secretariat-general@frenouville.com

**Le Maire de la Commune de FRENOUVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande formulée le lundi 09 mars 2026 par l'entreprise TOFFOLUTTI, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Quentin GUERIN.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier, pendant la durée des travaux de réfection de voirie, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la rue du 8 Mai 1945 en agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 16 mars 2026 et pour une durée de 30 jours, la rue du 8 Mai 1945 sera fermée à la circulation et au stationnement de tous les véhicules pendant la durée totale des travaux de réfection de voirie, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Durant les travaux, une déviation sera mise en place par la rue du 11 Novembre et la rue Roger Dupont (plan joint). L'accès à la rue du Bois sera maintenu. Les travaux seront réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Quentin GUERIN, sur le territoire de la commune de FRENOUVILLE, en agglomération.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu uniquement par voie piétonne. La circulation des véhicules d'intervention et de secours sera facilitée. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et les dépendances dans leur premier état. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Frénoville dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Moulton,
  - TOFFOLUTTI
  - OTRI
  - SDIS
  - Le service technique de la Commune de Frénoville,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Je soussigné, Alain PORQUET, Maire,

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Par sa publication le 10 mars 2026

Et par sa notification à l'intéressé le 10 mars 2026

Fait à FRENOUVILLE, le 10 mars 2026

Le Maire,  
Alain PORQUET

Le Maire,  
Alain PORQUET

